

Checklist conformité signature électronique

À cocher avant chaque dépôt sur le portail des marchés publics (marchespublics.gov.ma). Évite les motifs de rejet les plus fréquents sous le décret n° 2-22-431.

Avant le dépôt (J-2)

- Certificat Barid eSign (ou équivalent) valide vérifié dans le gestionnaire Windows.
- Date d'expiration du certificat > date limite de dépôt + 30 jours.
- Pouvoir de signature du signataire à jour et joint au dossier administratif.
- Diagnostic du poste de travail réalisé sur marchespublics.gov.ma : tout vert.

Préparation du PDF

- PDF final consolidé, non chiffré, sans mot de passe.
- Taille de chaque fichier raisonnable (< 10 Mo de préférence).
- Aucune modification post-signature (pas de re-compression, pas d'annotation).
- Polices intégrées, pas de lien vers des fichiers externes.

Signature avec ATEXO CoSign v4

- Utilitaire installé en version officielle depuis le PMP (≈ 7 Mo).
- Java résiduel désinstallé du poste.
- Signature apposée sur le document complet (pas page par page).
- Log de signature généré et archivé localement.

Dépôt sur le portail

- Dépôt effectué au moins 1 h avant la deadline (idéalement 2-4 h).
- Connexion stable, antivirus configuré pour autoriser le PMP.
- Horloge système synchronisée NTP.
- Confirmation de dépôt téléchargée et archivée.

Cette checklist en pratique

Imprimez-la et cochez chaque case avant chaque dépôt critique. La signature électronique n'est pas une formalité : c'est la condition de validité de votre offre. Article associé : ofrema.com/blog/reglementation-2024/signature-electronique-marches-publics-decret-2-22-431